



## RAPPORT DE VISITE DE LA GENDARMERIE DE SAINT-JORIOZ 26 JUILLET 2022



### RAPPEL DES TEXTES

---

La loi du 30 octobre 2007 a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, a modifié l'article 719 du code de procédure pénale qui dispose :

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, **les bâtonniers sur leur ressort** ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs »

**Le Bâtonnier d'Annecy a effectué une visite annoncée des locaux de garde à vue de la brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ**



# RAPPORT

---

## A. Déroulement de la visite

---

Le Bâtonnier est arrivé à la Brigade de FAVERGES SEYTHENEX située 460 route d'Albertville à 74410 SAINT JORIOZ, le 26 juillet 2022 à 9 h00.

Il est reparti le 26 juillet 2022 à 10h27.

La procureure près le tribunal judiciaire d'ANNECY a été informée par téléphone de la visite.

Cette visite a fait l'objet d'une information préalable la veille, lors d'une visite inopinée.

Il n'a rencontré aucune opposition.

Le Bâtonnier a été accueilli par le commandant de la Brigade de Saint-Jorioz.

Le droit de visite du Bâtonnier n'était pas connu, étant observé qu'en début d'année la compagnie de gendarmerie d'Annecy avait été informée par l'Ordre des nouvelles dispositions en la matière.

Une présentation du service et des conditions de garde à vue a été faite.

Le Bâtonnier a pu circuler librement dans l'ensemble des locaux et n'a pas pu s'entretenir avec des gendarmes, aucun personnel n'étant présent, ceux-ci étant à la BT de Faverges, étant observé que la brigade de Saint-Jorioz n'est ouverte que quelques jours dans la semaine.

Lors de son arrivée aucune personne n'était placée en garde à vue.

L'ensemble des documents demandés a été mis à disposition, et le Bâtonnier a examiné librement les registres en cours.

La visite et l'entretien se sont déroulés dans un climat de confiance, avec une volonté de transparence. Le commandant de brigade a répondu aux interrogations et aux demandes de vérifications du Bâtonnier et l'a accueilli avec une grande amabilité.

La qualité de l'accueil doit être soulignée.

## B. Description et présentation de la Brigade

---

La Brigade territoriale (BT) de Saint-Jorioz dépend de la communauté de Brigades (COB) de Faverges - Saint-Jorioz qui font partie de la Compagnie de Gendarmerie d'Annecy, dont le ressort est identique à celui du Tribunal Judiciaire d'Annecy, et par conséquent du ressort du Bâtonnier d'Annecy.

La BT de Saint-Jorioz est la brigade de proximité.

La COB peut bénéficier du soutien des unités de la compagnie : les brigades de recherches (BR) d'Annecy pour les investigations judiciaires et le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) de Seynod en matière opérationnelle, PGHM en termes de secours en montagne.

La circonscription de la communauté de Brigade couvre 15 communes pour 30 230 habitants. (Recensement 2020)

Il sera précisé qu'il y a eu beaucoup de constructions d'immeubles neufs à Saint-Jorioz et que la population de Saint-Jorioz a sans doute augmentée.

Il est remarqué que la circonscription compte 25 200 lits d'accueil touristique, sans compter les Airbnb.

L'été la population est évaluée de 100 000 personnes/ jour.

L'unité a été créée en 1999 et la brigade construite en 1999 sur un bâtiment existant (entreprise), l'unité à fait l'objet d'une rénovation complète en 2019.

Les locaux de la gendarmerie comportent un bâtiment principal comprenant un premier étage où sont situés les bureaux, et d'un 2ème étage comprenant des logements pour les Gendarmes Adjoints volontaires (GAV) et les renforts (réservistes).

Au rez-de-chaussée, il y a une grande surface comprenant notamment archives garage et salle de réunion.

Les personnes à mobilité réduite ont accès aux bureaux par une rampe d'accès.

Les logements familles sont situés à l'arrière de la Brigade dans un bâtiment séparé.

Au jour de la visite l'effectif de la COB est de 24 personnels hors renfort, 19 sous-officiers, et 5 gendarmes adjoints volontaires (GAV).

Les renforts l'été sont constitués de réservistes qui sont dédiés au lac et qui interviennent en renfort des Brigades de FAVERGES, SAINT-JORIOZ et ANNECY-LE-VIEUX. La COB décompte 6 réservistes, 3 à chaque unité.

La COB est commandée par un major et la Brigade de Saint-Jorioz par un adjudant-chef.

Il y a 8 gendarmes OPJ à Faverges, dont une femme, et 4 OPJ à SAINT-JORIOZ dont 1 femme.

La COB a constaté en 2021, 1 091 crimes et délits.

L'activité est beaucoup plus soutenue l'été en raison de la très forte influence touristique.

La COB est située géographiquement sur une zone étendue qui comporte le lac d'Annecy, la tournette, le parc des bauges, le Semnoz, zones touristiques qui génèrent pour la COB des interventions nombreuses et variées, compétence intégrale du lac en matière judiciaire, activité aérienne en raison des 1000 départs en parapente à la Forclaz, et 2 stations de ski par exemple.

De plus la COB est située au carrefour Haute-Savoie / Savoie générant un très grand flux sur la RD1508, route des stations de Savoie très fréquentées, été comme hiver.

La commune de Saint-Jorioz est située en bord du lac.

La fréquentation touristique de l'été génère une augmentation des accidents non seulement routiers mais aussi sportifs (vélo, parapente, montagne) ou de loisir (noyade).

En 2021, la COB est intervenue à 1 350 reprises.

Il y a eu en 2021, 78 gardes à vue sur la COB, dont 40 à Faverges, et 456 auditions de mise en cause sur la COB.

Le nombre de retenues judiciaires, retenue d'étranger en situation irrégulière, de vérification d'identité et d'ivresses publiques et manifestes est faible et reste à la marge, même si les ivresses sont en augmentation à la BT de Saint-Jorioz.

## C. Conditions dans lesquelles les personnes sont prises en charge

---

### 1. Arrivée

---

En cas d'interpellation, les personnes ramenées pour un placement en garde à vue ne sont pas systématiquement menottées et pénètrent dans la brigade par l'entrée garage située à l'arrière du bâtiment de l'unité, entrée à laquelle le public n'a pas accès où sur le parking situé à l'arrière du bâtiment.

Si le véhicule se gare dans le garage situé sous les bureaux, les personnes éventuellement menottées ne sont pas susceptibles de croiser un plaignant ou une victime lors de l'arrivée, ni d'être vue depuis les logements privés des gendarmes qui donnent directement sur l'arrière de la Brigade.

Si le véhicule se gare sur le parking, situé derrière le bâtiment bureaux, à la sortie du véhicule les personnes éventuellement menottées ne sont donc pas susceptibles de croiser un plaignant ou une victime lors de l'arrivée, mais la personne mise en cause peut être à la vue des logements privés des gendarmes qui donnent directement sur le parking.

## 2. Fouilles

---

A l'entrée dans la brigade, la personne gardée à vue fait l'objet d'une palpation par un agent de même sexe, (une palpation a déjà été effectuée sur les lieux de l'interpellation)

Une palpation est faite à chaque entrée en cellule mais par forcément l'été compte tenu des tenues vestimentaires plus légères.

La fouille à corps elle est extrêmement rare, elle peut être ordonnée par l'officier de police judiciaire dans le cadre d'une recherche d'indices en lien avec l'infraction, où lorsque la personne présente une dangerosité,

Pour la détection des objets métalliques les gendarmes ne disposent pas d'un magnétomètre portatif.

Avant la mise en cellule, les poches de la personne mise en garde à vue sont vidées.

Tout ce que possède la personne placée en garde à vue, ses biens, espèces, chèques et cartes de crédit, papiers, briquets, ceintures, lacets et tous autres objets pouvant compromettre sa propre sécurité ou les biens mobiliers de la cellule lui sont retirés.

Il est précisé que la personne a le choix d'enlever ses chaussures ou les lacets.

En revanche, les soutiens-gorge les lunettes ne font pas l'objet d'un retrait systématique, leur retrait est à l'appréciation de l'OPJ, la tentative de suicide ne devant jamais être exclue.

## 3. Gestion des objets retirés

---

Les valeurs, téléphones portables, les montres, les bijoux sont glissés dans une simple enveloppe grand format en papier kraft sur laquelle est listé son contenu et y sont apposées les signatures conjointes du gendarme ayant effectué l'opération et de la personne gardée à vue.

Les effets personnels sont placés dans une enveloppe sous la responsabilité de l'OPJ.

Les espèces et bijoux sont déposés au coffre de l'unité.

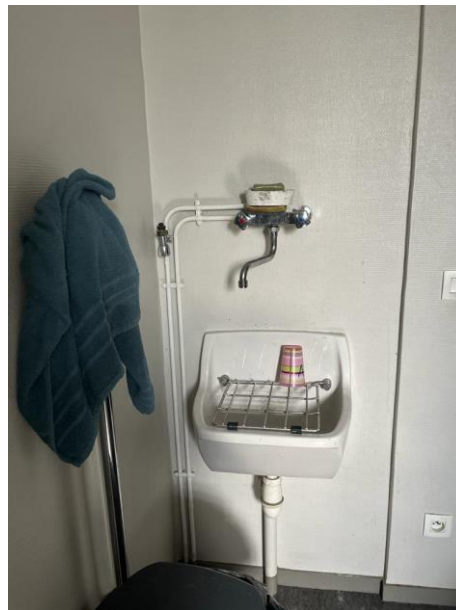
Les objets personnels de la personne placée en cellule lui sont retirés ainsi que tout objet susceptible de constituer un danger (lacets, ceinture, cordons, etc.) y compris les lunettes qui selon les déclarations des militaires sont restituées lors des auditions.

Les effets personnels sont restitués et l'enveloppe ou un bordereau de restitution sont signés par la personne placée en garde à vue, lors de la restitution.

## 4. Opérations d'anthropométrie

---

Les opérations d'anthropométrie sont réalisées dans le sas situé devant les cellules.



Juste à côté il y a disposition un point d'eau, avec savon et serviette facilitant le nettoyage.

Les photos sont prises dans le couloir.

## D. Les cellules

---

### 1. Description

---

Il y a 2 cellules individuelles situées dans un angle du bâtiment.

Elles sont accessibles par un sas.

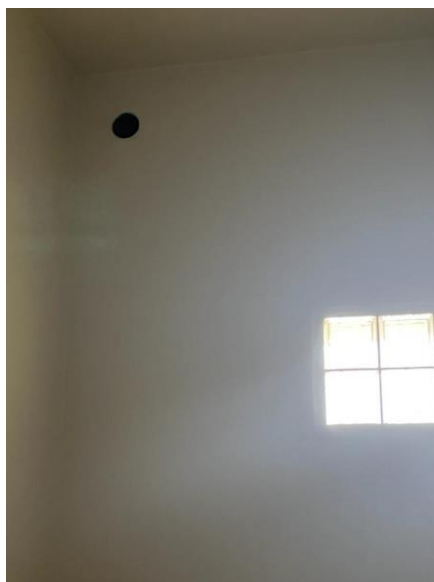


Les deux cellules sont identiques et utilisées tant pour la garde à vue que pour le dégrisement et, éventuellement, la retenue.



Elles mesurent 2 m sur 3 m, sur une hauteur de 3,5 m soit une surface de 6 m<sup>2</sup> et un volume de 21 m<sup>3</sup>.

Les cellules sont éclairées chacune par un fenestron en briques de verre situé en hauteur sur le mur faisant face à l'entrée et par une lumière artificielle commandée depuis le couloir. Il y a un système de ventilation.



Il y a un chauffage au sol pour les cellules avec un thermostat extérieur.

Les murs, plafonds et sols des deux cellules sont peints, en excellent état d'entretien et de propreté, il n'y aucune odeur.

Chaque cellule est équipée d'un bat-flanc en béton recouvert d'un matelas

Il n'y a pas de bouton d'appel.

Les personnes privées de liberté ont à leur disposition à l'intérieur de chaque cellule des toilettes « à la turque » en métal inox avec une chasse d'eau dont la commande s'effectue depuis le couloir.

Les toilettes dites « à la turc » ont été disposées dans un angle mort par rapport à la vue que permet l'œilleton installé sur la porte. Les toilettes sont propres et ne dégagent aucune odeur particulière.

Des couvertures à usage unique sont à disposition des gardés à vue.



Il n'y a pas de point d'eau accessible à l'intérieur de la cellule,

Elles sont fermées par une porte en métal comportant un œilleton.

## 2. Propreté

---

Au moment de la visite, les 2 cellules étaient très propres et en excellent état, sans aucune odeur, il sera précisé que lors de l'annonce de la visite la veille, le Bâtonnier avait pu accéder aux cellules qui étaient dans le même état de propreté.

Dans chaque cellule se trouve un matelas en mousse recouvert d'une enveloppe en plastique.

Ce sont les gendarmes qui effectuent eux même le nettoyage après chaque passage d'un gardé à vue.



### 3. Surveillance

---

La journée, les personnes surnuméraires gardées à vue par l'unité, peuvent rester sous surveillance dans un bureau d'audition, et peuvent, de manière très exceptionnelle, prendre place en cellule pendant l'audition de son autre occupant.

Les geôles de garde à vue sont essentiellement utilisées par l'unité mais, à l'occasion, par d'autres unités.

Le plus souvent, lorsque plus de deux personnes sont gardées à vue simultanément, les autres passent la journée et la nuit dans le local de garde à vue d'une autre brigade territoriale, à proximité, à la brigade de Faverges le plus souvent.

Les chambres de sûreté sont dépourvues de vidéosurveillance.

Pendant la journée, les personnes privées de liberté sont sous la surveillance de l'OPJ chargé de l'enquête, étant observé que les bureaux sont voisins des cellules.

La nuit, entre 19h et 8h (environ), les locaux sont vides.

La surveillance des personnes placées en chambre de sûreté est mutualisée entre les patrouilles de la COB et du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Seynod très exceptionnellement.

L'étude du cahier de surveillance montre que jusqu'à 23 h l'OPJ ou d'autre personnel, les rondes de nuit sont exécutées deux fois par nuit, par la patrouille ou l'OPJ.

Il a été observé que les personnes, y compris celles placées en dégrisement, sont laissées sans surveillance pendant des plages nocturnes de 4h en moyenne, la plus longue relevée étant de 5 heures.

L'étude des registres démontrent que depuis le début l'année il y a eu 15 mesures dont seulement 8 pendant de nuit, ce qui s'explique par le fait que les mesures la nuit sont véritablement évitées dans le respect des textes de la garde à vue relatif à la durée.

Les consignes sont affichées sur une des portes des cellules.



## D. Conditions matérielles de l'exercice des droits des personnes mises en causes

---

### 1. Entretien avocat

---

A la Brigade de Saint-Jorioz, les relations avec les avocats ne posent pas de difficultés.

Il n'y a pas de problème avec la plateforme d'appel.

Les avocats ne sont pas fouillés.

L'entretien avec l'avocat a lieu dans le sas situé devant les cellules, où le gardé à vue prend son repas, qui comporte une table et deux chaises.



Cet espace est petit.

La confidentialité n'est pas assurée si la deuxième cellule est occupée.

Selon le commandant de brigade il est rare que les deux cellules soient occupées et aucun avocat n'a fait d'observation à ce sujet.

### 2. Examen médical

---

Il n'y a aucun examen médical à l'unité.

Ils sont réalisés à l'hôpital d'Annecy ou d'Albertville qui est parfois plus facile d'accès en raison de la circulation compliquée l'été.

### 3. Hygiène

---

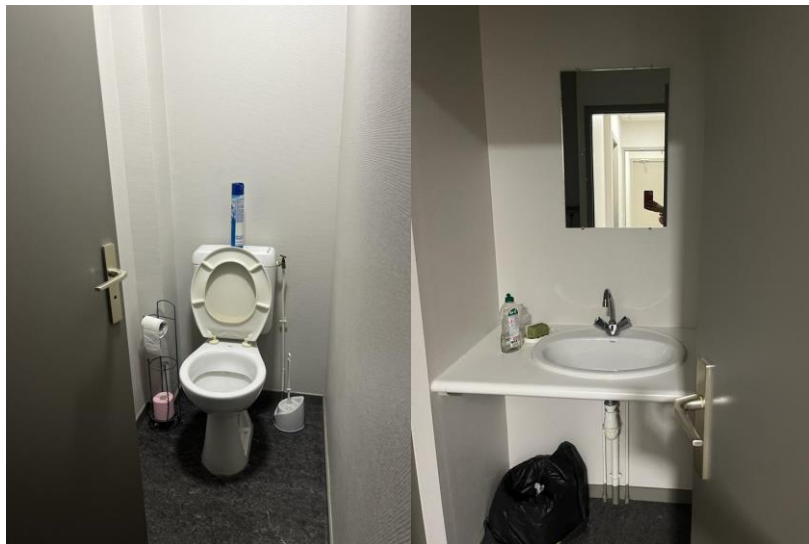
Un kit d'hygiène est distribué aux gardés à vue, et il y a du stock.



Il y a, à disposition une composition différente, les femmes disposant en sus de serviettes hygiéniques.

Dans chaque cellule figure un WC dit « à la turque » en inox se situe dans un coin de la pièce, côté sas, la commande de la chasse d'eau se trouve à l'extérieur de la cellule. (Voir photo page 8)

Sur demande, la personne gardée à vue peut accéder au WC dédié au public, qui dispose de papier WC et qui comporte un point d'eau avec savon.



Les toilettes sont propres et ne dégagent aucune odeur particulière.

Il existe une douche au sous-sol qui était auparavant celle des plongeurs affectés à la brigade.



Il y a à côté de cette douche un point d'eau.

La douche est très propre et ne dégage aucune odeur particulière. Il y a un rideau de douche pour l'intimité, et des serviettes éponge sont à disposition. Elles sont lavées par les gendarmes.

Il sera indiqué que les gendarmes proposent souvent à la personne de se doucher et les personnes n'utilisent que rarement cette possibilité.

Si les personnes en garde à vue souhaitent faire une petite toilette, les gendarmes leur donnent accès au lavabo situé dans le sas devant les cellules ou au lavabo des WC « public » qui ne sont pas utilisés par le personnel de la brigade.

#### **4. Repas**

---

Les repas sont pris dans le sas, devant les cellules où sont positionnées une table et deux chaises. (Voir page 6)

Il est tenu compte des contraintes alimentaires personnelles ou religieuses.

Les repas sont fournis aux gardés à vue, et sont pris sous la surveillance d'un gendarme.

Pour le petit déjeuner, il est prévu un jus de fruit et des petits gâteaux, le café est amené par les gendarmes.

Pour le déjeuner et le dîner, ce sont des plats en barquette réchauffés au four à micro-ondes, par exemples riz, pâtes aux champignons ou chili, sont servis avec une cuillère en bois. Le Bâtonnier a pu constater le stock existant.

L'été les gardés à vue peuvent être autorisés à détenir une bouteille d'eau ou un verre en carton en chambre de sûreté.

## 5. Auditions

---

Les auditions des gardés à vue sont réalisées dans le bureau du gendarme OPJ.

Il s'agit parfois d'un bureau partagé, ce qui peut nuire au respect de la confidentialité, mais le plus souvent le gendarme non concerné par l'audition, change de bureau.

L'usage des objets de sûreté (menottes) lors de l'audition reste rare, mais il y a deux bureaux munis d'anneaux au sol.

La brigade est équipée de deux systèmes d'enregistrement vidéo pour les auditions de mineurs et en cas de garde à vue pour crime. Le système est amovible.

# ◆◆◆◆◆◆◆◆ CONCLUSION ◆◆◆◆◆◆◆◆

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue.

Les locaux de la brigade sont adaptés tant pour les fonctionnaires que pour les personnes privées de liberté.

Le commandant d'unité a paru soucieux du respect des droits des personnes privées de liberté.

Les locaux de sûreté sont très propres, la brigade dispose de points d'eau et d'une vraie douche.

Le Bâtonnier déplore l'absence de bouton d'appel dans les cellules et une surveillance par défaut la nuit, sous forme de ronde, la surveillance la nuit devant être constante, même si le nombre de garde à vue la nuit est faible.

La visite de la brigade et les entretiens se sont déroulés dans un réel climat de confiance, et avec une grande volonté de transparence.

Après l'envoi d'un pré-rapport au Commandant de la BT de Saint-Jorioz il n'a pas été formulé d'observation.

Le rapport est adressé à la Communauté de Brigade de gendarmerie de Faverges /Saint Jorioz, au commandant de la brigade de Saint-Jorioz, à la Compagnie de Gendarmerie d'ANNECY, à la Présidente du Tribunal Judiciaire d'ANNECY, à la Procureure de la République près ce tribunal, et au Président de la Conférence des Bâtonniers.

**Fait à Annecy, le**  
**Anne DELZANT**  
**Bâtonnier de l'Ordre**